

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« LU au Salon de l'Agriculture 2014 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « LU au Salon de l'Agriculture 2014 » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 30/01/2014 au 11/02/2014 inclus et sera annoncé sur :

- le site internet LU accessible depuis l'adresse : [www.lulechampdespossibles.fr](http://www.lulechampdespossibles.fr)
- la page internet de la marque Véritable Petit Beurre accessible depuis l'adresse : [www.lulechampdespossibles.fr/veritablepetitbeurre](http://www.lulechampdespossibles.fr/veritablepetitbeurre)
- la page internet de la marque L'Ourson de Lulu accessible depuis l'adresse : [www.lulechampdespossibles.fr/loursondelulu](http://www.lulechampdespossibles.fr/loursondelulu)

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise (hors DROM-COM) et disposant d'un accès à internet avec un compte de messagerie électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, tout mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable des deux représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des deux représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de ces autorisations.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

100 lots de 2 entrées pour le Salon International de l'Agriculture 2014 d'une valeur totale commerciale de 26 Euros TTC. Le Salon International de l'Agriculture se tiendra à Paris expo Porte de Versailles, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris, du samedi 22 février au dimanche 2 mars 2014.

Les gagnants seront contactés par email et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le l'email de participation dans un délai approximatif d'une semaine à compter de la date du tirage au sort.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non cumulables, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet LU, soit sur la page d'accueil accessible depuis l'adresse [www.lulechampsdespossibles.fr](http://www.lulechampsdespossibles.fr), soit sur la page marque Véritable Petit Beurre accessible depuis l'adresse [www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre](http://www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre), soit sur la page marque L'Ourson de Lulu accessible depuis l'adresse [www.lulechampsdespossibles.fr/loursondelulu](http://www.lulechampsdespossibles.fr/loursondelulu)
- prendre connaissance des questions posées sur la page du Jeu :
  - 1) « La charte LU'Harmony garantit une culture du blé plus respectueuse de la biodiversité. Quel type d'insecte est un élément clé de la biodiversité ? *Indice : vous trouverez la réponse dans l'un des derniers posts de la page Facebook de LU.* »
  - 2) « Durant le Salon de l'Agriculture, Véritable Petit Beurre proposera un atelier pour créer des objets à partir du papier ondulé de ses paquets. Quel est le nom complet de cet atelier ? *Indice : vous trouverez la réponse sur la page Facebook de Véritable Petit Beurre.* »
  - 3) « Lulu l'Ourson sera présent au Salon de l'Agriculture pour le bonheur des petits et des grands ! Dans quelle usine s'est-il récemment déplacé pour fêter un anniversaire ? *Indice : vous trouverez la réponse sur la page Facebook de Lulu l'Ourson.* »
- envoyer les bonnes réponses à ces trois questions par email au plus tard le 11/02/2014 à l'adresse [jeulu@lulechampdespossibles.com](mailto:jeulu@lulechampdespossibles.com) (en indiquant obligatoirement leurs : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe).

Les 2000 premiers participants à envoyer leur réponse pour le jeu du 30/01/2014 au 11/02/2014 participeront au tirage au sort.

Un tirage au sort parmi les participants ayant envoyé les bonnes réponses, aura lieu le 12/02/2014 sous contrôle d'huissier, pour déterminer les gagnants.

Les gagnants de ce tirage au sort seront contactés par email pour les informer qu'ils ont gagné et recevront leur dotation dans un délai d'environ 1 semaine après la confirmation de leur adresse complète.

**Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom, et/ou son adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur [www.lulechampsdespossibles.fr](http://www.lulechampsdespossibles.fr) et sur les pages internet Véritable Petit Beurre et L'Ourson de Lulu accessibles depuis les adresses [www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre](http://www.lulechampsdespossibles.fr/veritablepetitbeurre) et [www.lulechampsdespossibles.fr/loursondelulu](http://www.lulechampsdespossibles.fr/loursondelulu) pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0.20 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0.05 Euros /minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 12/03/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo – Jeu Lu au Salon de l'Agriculture 2014– Opération 4366– 78096 Yvelines Cedex 9.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 12/03/2014, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est

expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

#### **Article 7** : Remboursement des frais de participation

##### Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0.20 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 4 minutes soit 0.05 Euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 12/03/2014) (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

##### **La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :**

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

**Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.**

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).**

#### **Article 8** : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain à la date du 15 février 2014 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou de gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom, et/ou son adresse postale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement à toute personne ayant tenté de demander plusieurs fois le remboursement de ses frais de demande de règlement en modifiant son nom de famille, et/ou son prénom et/ou son adresse postale.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se**

**réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**Article 11** : Force majeure - Modification

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité des organisateurs du Festival Salon de l'Agriculture 2014. En particulier, il est de la responsabilité des participants de s'assurer de leur disponibilité pour pouvoir utiliser leur dotation aux lieux, aux dates et aux horaires déterminés par les organisateurs du Salon International de l'Agriculture 2014.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition et de suppression des informations le concernant en s'adressant au Service Consommateurs, 13 Avenue Morane Saulnier, 78942, Vélizy Villacoublay Cedex,

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

